

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 09 octobre 2008

Convocation des conseillers : 01 octobre 2008

Membres présents : Mme MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, bourgmestre, M. MARX Arsène et Mme ERNSTER Francine, échevins, M. HEISBOURG Joseph, Mme LINDEN-SCHARLÉ Liz, M. LOOS Victor, M. MANGERICH Joseph, M. STEICHEN Paul et M. WATGEN Steve, conseillers, M. THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 07/06/2008

Objet: Règlement-taxé relatif à l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communal,

Revu le règlement-taxé du 23 décembre 2005 relatif à l'enlèvement des ordures ménagères, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 22 février 2006, réf. N° 4.0042;

Vu la décision du conseil communal prise en date de ce jour portant introduction de la poubelle de 60 litres (système MGB) pour les déchets ménagers avec effet à partir du 01 janvier 2009;

Considérant qu'il y a partant lieu de compléter le règlement-taxé pré mentionné par une nouvelle taxe pour la poubelle de 60 litres;

Entendu la proposition du collège échevinal de fixer la taxe en question à 120,00 € par an et par poubelle de 60 litres;

Considérant que les taxes pour les poubelles de 80, 120 et 240 litres restent inchangées;

Considérant que la commune s'engage à encourager les habitants à procéder à la séparation des déchets et au recyclage des matières valorisables;

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 rel. à la prévention et à la gestion des déchets;

Vu le règlement communal modifié du 06 août 1981 relatif à l'enlèvement des ordures;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré;

Arrête unanimement

le règlement-taxé ci-après relatif à l'enlèvement des ordures ménagères :

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

Article 1°: La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixée comme suit, et ce avec effet à partir du 01 janvier 2009 :

- 120,00 € par an et par poubelle de 60 litres
- 165,00 € par an et par poubelle de 80 litres
- 230,00 € par an et par poubelle de 120 litres
- 355,00 € par an et par poubelle de 240 litres.

Article 2°: La taxe en question est à payer semestriellement à raison de 50% du montant annuel.

Article 3°: Le présent règlement-taxe abroge et remplace les règlements-taxes arrêtés antérieurement rel. à l'enlèvement des ordures ménagères dans la commune de Dalheim.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 22 octobre 2008.

Le Bourgmestre:

Le Secrétaire:

M. Perissel-Schmitz



[Signature]